

La Roche-sur-Yon, 11 juillet 2023

Direction Education
Service Gestion Scolaire/Centre Municipal de Restauration
N/Réf. : JMA/23-1396
Affaire suivie par : JEAN MARIE ANNEREAU
Tél : 02.51.47.46.95

ARRETE N° : 23-1396

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 2 février 2023 donnant délégation au Maire, Monsieur Luc BOUARD, pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales;
Vu l'arrêté n° 22-1495 du 12 juillet 2023
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge le précédent (n° 22-1495) à compter du 31 août 2023.

Article 2

A compter du 1^{er} septembre 2023, le tarif des repas fournis au CROUS pour le Restaurant Universitaire est fixé à 3.42 € HT soit 3.76€ TTC (TVA à 10%).

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal de la ville de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,

Signé numériquement le 18/07/2023
par BOUARD Luc
Maire

Publication faite conformément à l'article
L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

